

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-169 du 24 novembre 2011
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Capitole
Automobile par le groupe DBF Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 octobre 2011 et déclaré complet le 7 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Capitole Automobile par le groupe DBF Automobiles matérialisée par un protocole d'accord du 14 octobre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Capitole Automobile, exploitant une concession automobile de marque Volkswagen dans la ville de Toulouse (31), par DBF Automobiles, groupe spécialisé dans la distribution de véhicules Audi, Skoda et Volkswagen dans le sud-ouest de la France. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0190 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence